

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-14/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	21

Le quatorze mai deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Anne-Sophie DEVAUX, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Sylvie BROYER, adjointe aux affaires scolaires, périscolaire-restauration scolaire, CME expose :

Conformément aux dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles, lorsque des écoles publiques maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2023/2024 à hauteur de 584 € pour les élèves de classes maternelles et 293 € pour les élèves de classes élémentaires.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir la participation annuelle pour l'année scolaire 2024-2025 dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	584 €
Ecole élémentaire	293 €

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Considérant que

- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6558 du budget principal de la commune – exercice 2025,

- Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 7488 du budget principal de la commune – exercice 2025.

DÉCIDE d'adopter la tarification proposée,

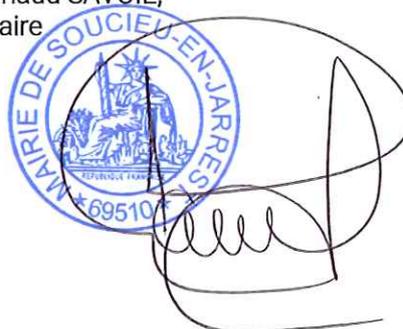
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



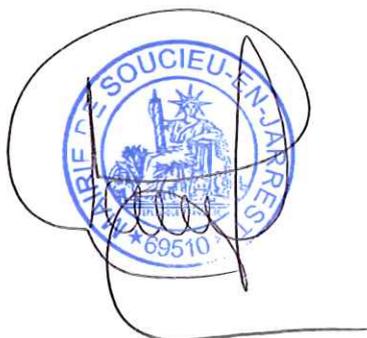
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07/05/2025

Dépôt en Préfecture le 16 MAI 2025

Publication le 20 MAI 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.